

Si vous ne visualisez pas correctement cette newsletter, [cliquez ici](#).



N° 18 - SEPTEMBRE
2017

3minutes.

L'essentiel d'ameli.fr pour les médecins

REGARD

SANTÉ ET PRÉVENTION

Dr Anne Prudhomme :
« Après l'adhésion à sophia asthme, on note une augmentation de la consommation des traitements de fond »



Depuis mai 2017, sophia, le service d'accompagnement pour les asthmatiques, est proposé dans 46 départements pour un public potentiel de 250 000 patients asthmatiques. Sa mission : aider les malades à mieux contrôler leur asthme et à diminuer les exacerbations, en complément d'un suivi par le médecin traitant et le pneumologue. Le point sur les atouts du service sophia avec le docteur Anne Prudhomme, pneumologue au centre hospitalier de Bigorre à Tarbes.

DÉCRYPTAGE

SANTÉ PUBLIQUE



Améliorer la qualité des soins et maîtriser la dépense : quelles pistes pour 2018 ?

La 12ème édition du rapport annuel que l'Assurance Maladie adresse au Gouvernement et au Parlement présente ses propositions relatives à l'évolution des charges et produits au titre de l'année suivante. Cette publication fait part également des pistes de réflexion visant à améliorer la qualité des soins et à optimiser les dépenses de santé. Les pathologies prises en charge, leur coût et les facteurs d'évolution des dépenses sont également analysés. Le rapport présente enfin les actions qui seront menées en 2018 pour réaliser 1,94 milliard d'euros d'économies sur l'Objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam).

EN IMAGES

Tout savoir sur les risques liés à la iatrogénie médicamenteuse



2 fois
plus fréquente
après 65 ans



10 à 20 %
des effets indésirables
entraînent des hospitalisations



30 à 60 %
des effets indésirables
sont prévisibles et évitables

Les antalgiques sont parmi les principales classes thérapeutiques responsables d'accidents iatrogènes

> EN SAVOIR +

EN PRATIQUE

SERVICE

Déserts médicaux : comment savoir si on peut bénéficier d'une aide ?

Il suffit d'utiliser [le simulateur de lutte contre les déserts médicaux](#) disponible sur [le site de la convention médicale](#). En quelques clics, à partir de son profil et de ses préférences d'exercice, tout médecin exerçant tout ou partie en libéral, peut savoir de quel contrat il peut bénéficier ou non, et découvrir le montant des aides auxquelles il peut prétendre. Pour rappel, les dispositifs incitatifs ont été renforcés récemment pour encourager l'installation et l'exercice des médecins dans les zones déficitaires en offre médicale. 4 nouveaux contrats ont ainsi été mis en place début 2017 : 1/ le contrat d'aide à l'installation des médecins ; 2/ le contrat de stabilisation et de coordination des médecins déjà installés ; 3/ le contrat de transition pour les médecins qui anticipent la reprise de leur cabinet avant leur retraite ; 4/ le contrat de solidarité territoriale pour les médecins qui souhaitent exercer en partie dans une zone déficitaire.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Nouvel avenant pharmaciens : quelle coordination avec les médecins ?

[L'avenant n°11 à la convention des pharmaciens](#) reconduite en mai prévoit que les dispositifs d'accompagnement définis par le médecin soient revus (patients sous AVK,

sous anticoagulants oraux, et patients asthmatiques). Un bilan de médication a été créé pour les patients auxquels au moins 5 médicaments ont été prescrits : près de 4 millions de patients présentant des risques de iatrogénie (en sortie d'hospitalisation notamment) sont concernés. Autres nouveautés : des incitations pour l'appartenance à une équipe de soins primaires et pour l'aide à l'ouverture des dossiers médicaux partagés (DMP) en miroir de ce qui existe pour les médecins.

SERVICE

Alerte phishing : c'est quoi cette promesse de remboursement ?

Certains professionnels de santé reçoivent sur leur adresse mail des messages laissant entendre que l'Assurance Maladie leur annonce un remboursement à valider par carte bleue. Ce type de message relève de la tentative d'escroquerie. Il convient de le détruire.



> VOTRE CAISSE

> ESPACE PRO

> VOTRE
CONVENTION

> GÉRER VOTRE
ACTIVITÉ

> EXERCER AU
QUOTIDIEN

> VOUS FORMER
ET VOUS
INFORMER

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette newsletter, [cliquez ici](#) pour vous désabonner.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie de rattachement